



Je peux refuser de signer un avenant que je trouve injuste

Par **sofia31**, le **28/06/2021** à **20:42**

Bonjour, chers membres.....

voilà j'ai eu un entretien avec mon directeur le 8 juin, m'expliquant que l'entreprise traverse une baisse d'activités et qu'à partir du 1er juillet mes heures baisse (je vais perdre 120 euros par mois sur un salaire qui est faible déjà...car je passe de 26 heures hebdo à 22h ??)

mais là ou le bas blesse c'est que les semaines qui ont suivis l'entretien j'ai des semaines à 33 heures!!!

et comme on fonctionne à cette arnaque de "lissage d'heures" qui n'est pas clair! depuis que je bosse dans cette boite....

alors au final: je vais signer un avenant pour qu'on me baisse les heures et perdre 120 euros mais eux vont me faire travailler autant voir plus!

Alors ma question: dans les jours à venir je vais devoir signer cet avenant piège!

puis je refuser ?

Merci de vos réponses et votre aide

Par **P.M.**, le **28/06/2021** à **20:53**

Bonjour,

A priori, vous faire effectuer plus du tiers d'heures complémentaires est illégal...

Bien sûr que vous pouvez refuser de signer un avenant qui diminue le nombre d'heures de travail...

D'autre part, si l'employeur voulait invoquer un motif économique qu'il puisse justifier, il devrait vous en faire la proposition par écrit en vous laissant un mois de réflexion, le silence de votre part, valant acceptation et en cas de refus, s'il maintient sa décision, il pourrait procéder au licenciement économique au terme de ce délai...